



Règlement du Tremplin

Tremplin musical proposé par la municipalité d'Avoine, organisatrice de la 24^{ème} édition du festival Avoine Zone Groove (04,05 et 06 juillet 2025) aux groupes amateurs de la Région Centre Val de Loire.

I. Conditions de participation

- Le tremplin est ouvert à tout groupe résidant sur la **Région-Centre-Val-de-Loire** dont l'esthétique musicale s'inscrit dans la catégorie **Musiques Actuelles**. Au moins la moitié des membres composant la formation doit résider sur le territoire de la Région Centre-Val-de-Loire.

- L'inscription est gratuite, **aucune rémunération ou défraiement** ne sera attribué en dehors de la valeur des récompenses.

- Ces formations doivent être composées à 100% d'artistes et de musiciens **amateurs**¹ n'ayant pas le statut d'intermittents du spectacle. Le groupe ne doit **pas être sous contrat** avec une structure de production².

- Les paroles des différents morceaux ne doivent en aucune façon comporter des **propos à caractère racistes, tendancieux ou insultants**.

- Les concerts pourront être **filmés, enregistrés ou photographiés**. En s'inscrivant, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la **diffusion** de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.

- Un groupe ayant déjà participé au tremplin peut se réinscrire uniquement s'il n'a pas participé à la finale.

L'inscription ne pourra être retenue en cas de non-respect de ces dispositions, d'envoi hors délai ou de dossier incomplet. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

¹ Rappel : est considéré comme amateur toute personne pratiquant une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

² Comprend les structures de production de spectacles, maison de disques/labels et chargés de diffusion.

II. Inscription

Éléments à fournir :

- Le **bulletin d'inscription** complété.
- L'**autorisation parentale** pour les mineurs.
- **3 compositions** minimum (format MP3) + 1 titre filmé (optionnel).
- Une **biographie** du groupe.

Le formulaire est à envoyer par mail à tremplin@avoinezonegroove.fr avant le 13 avril 2025 à 23h59.

III. Déroulement des présélections

La sélection sera faite sur écoute et lecture des documents fournis, l'évaluation se faisant sur des critères d'originalité, de créativité, de qualité artistique et de maîtrise instrumentale.

Quatre³ formations seront retenues, et chacune d'entre elles sera avertie dans les meilleurs délais.

Les artistes sélectionnés s'engagent à être disponibles sur la date et le lieu du tremplin et ce dès l'après-midi pour les balances le **vendredi 23 mai 2025** (l'heure exacte de passage sera communiquée sur la feuille de route qu'ils recevront). Le gagnant du tremplin jouera sur la scène Région Centre le **samedi 05 juillet à 16h** à Avoine lors du festival, la durée du set sera de 45 minutes.

IV. Déroulement du tremplin

Prestations :

Chacun des quatre groupes sélectionnés disposera de 30 minutes de set, hors changement de plateau. Les reprises sont autorisées, le programme des œuvres interprétées devra toutefois obligatoirement comporter 3 compositions originales de la formation. Un document SACEM sera à remplir lors de la finale afin de spécifier les auteurs et compositeurs de tous les titres interprétés.

Jury :

Les jurys (sélections et finale du tremplin) seront composés notamment de professionnels du spectacle et de la culture, ainsi que d'élus de la municipalité. La décision du jury est souveraine et ne peut être remise en cause.

Les résultats des votes seront annoncés au public à l'issue des quatre prestations.

V. Conditions techniques et logistiques

Accueil :

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en amont à chaque groupe toutes les informations pratiques : lieu, date, horaires, logistique...

Une loge ainsi qu'un catering composé de boissons et plateau-repas seront fournis. Les artistes s'engagent à respecter les consignes ainsi que les conditions d'accueil.

³ À noter qu'un groupe qui n'a pas été sélectionné peut-être contacté en cas de désistement d'une formation sélectionnée.
Règlement Tremplin AZG 2025

Technique :

Les musiciens jouent sur leurs instruments personnels, chaque musicien ou groupe est responsable de son matériel, la Mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte ou vol de celui-ci. Une sonorisation complète, un backline commun pour tous les groupes (batterie, amplis...), les lumières et une équipe de techniciens seront à la disposition des intervenants. Chaque formation devra fournir une fiche ou liste de leurs besoins techniques avec le bulletin d'inscription. Tout matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale du public n'est pas autorisé sur scène (décors ou artifices à risque).

VI. Lots

Les prix seront attribués par l'organisation dès la fin du dépouillement et annonce des lauréats :

1er prix :

- Une date de concert sur le festival, prévue le samedi 05 juillet 2025 à 16h.
- 3 journées d'enregistrement au studio La Perrée (Mettray, 37)
- Une interview / soutien presse avec nos partenaires médias.

En cas de non-utilisation du lot ou d'absence de réservation dans les 6 mois suivant le tremplin, le lot sera remis au second du tremplin.

Les quatre groupes sélectionnés recevront une place par musicien sur le concert de leur choix lors du festival (dans la limite des places disponibles).

VII. Réserves de l'organisation

L'organisateur du tremplin se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce concours en cas de problèmes divers entravant le bon déroulement de la manifestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement et de modifier également le nombre de groupes participants si nécessaire ou de disqualifier un groupe si son comportement le lui oblige.

À noter qu'en fonction des mesures sanitaires en vigueur, cette manifestation est susceptible d'être reportée ou annulée.

VIII. Dates du tremplin

- **Finale : Vendredi 23 mai 2025**
- **Concert du vainqueur : Samedi 05 juillet 2025**